



Mise en ligne le 23/02/2024

N°2024/17
du 22 février 2024

DELIBERATION

*portant ouverture des autorisations de programme au sein du budget
annexe du service de collecte des déchets ménagers*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L211-4 et D 211-7,
- VU la délibération n°2011/105 du 22 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n°2022/92 du 29 décembre 2022 relative aux modalités de gestion des autorisations de programme au sein du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- Vu la délibération n°2024/16 du 22 février 2024 relative au budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2024,
- VU la délibération n°2024/05/Cex du 12 février 2024 portant ouverture des autorisations de programme au sein du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 14 février 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la délibération n°2022/92 du 29 décembre 2022 susvisée, est approuvé l'échéancier des crédits de paiement, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE



WILLY GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- DLAJ.....	1
- SG	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- Service des finances.....	1
- Archives.....	1
- Publication.....	1

